

Préfecture
Bureau du cabinet

**Arrêté rectificatif réglementant temporairement la vente au détail et le transport
de boissons alcooliques sur le territoire des communes de
Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire,
Pont-Sainte-Maxence, Méru, Noyon et Villers-Saint-Paul.**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Considérant les troubles à l'ordre public, les violences urbaines ainsi que l'accidentologie routière constatés dans le département de l'Oise durant les trois dernières années, à l'occasion des festivités de la fête Nationale, mettant en évidence une proportion importante de personnes et de conducteurs se trouvant sous l'emprise d'un état alcoolique ;

SUR Proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

ARRETE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 juillet 2011 est modifié comme suit :

La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^{ème} au 5^{ème} groupe est interdite sur le territoire des communes de Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Pont-Sainte-Maxence, Villers-Saint-Paul, Noyon et Méru, à compter du 13 juillet 2011, à partir de 20 heures et jusqu'au 14 juillet 2011 inclus.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mesdames et Messieurs les maires des communes de Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Noyon et Méru sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département concernées.

Beauvais, le 7 JUIL. 2011

Nicolas DESFORGES